

Québec, le 7 avril 2021



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf : 2021-03-19-024

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 19 mars dernier, concernant l'entreprise Expédition Mi-Loup.

À cet égard, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement. En conséquence, vous trouverez ci-joint les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 28, 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

Ainsi, les articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Enfin, nous refusons l'accès et avons caviardé des renseignements en application de l'article 28 de la Loi sur l'accès, qui oblige un organisme public à refuser, dans certaines circonstances, de confirmer l'existence de renseignements obtenus par un organisme qui en vertu de la loi, est chargé notamment de prévenir et détecter les infractions aux lois. Suivant cette disposition, nous ne pouvons vous confirmer l'existence de renseignements visés par votre demande puisque cette seule confirmation ou non risquerait d'entraîner l'une des conséquences prévues par cette disposition.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

...2

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch
Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle
Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(Chapitre A-2.1)

AVIS IMPORTANT

Par souci d'équité envers tous les demandeurs, **depuis le 1^{er} avril 2017**, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique de façon intégrale le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), pour toute demande de documents comportant 50 pages et plus et ce, sans regard du mode de transmission exigé par le demandeur. Pour plus de détails, consultez le mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation.

Article 28

Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

Il en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.



Date: 2020-03-03

Heure d'arrivée: 10:15

Numéro du rapport d'inspection: 3195143

Raison de la visite: visite de plainte (04)

Exploitant: EXPEDITION MI-LOUP INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 186 COTE LAFLEUR, SAINT-JEAN-DE-L'ILE-D'ORLEANS, G0A3W0, (Québec)

Numéro de dossier: 2033036 - 3

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Les situations marquées d'un astérisque (*) sont prioritaires et représentent un risque supérieur pour la santé des consommateurs et le risque pour la santé et le bien-être des animaux. Veuillez sans plus tarder prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que les règles décrites ci-dessous sont respectées.

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE		
No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1 *	Donner accès à une niche ou à un abri à tout chien hébergé à l'extérieur.	Chien / Absence de niche. / Plusieurs chiens sans niche.
2 *	Fournir à un chien hébergé à l'extérieur une niche ou un abri d'une dimension qui lui permet de s'y retourner facilement et de maintenir sa température corporelle par temps froid.	Chien / La construction ou la conception est inadéquate. / Niche trop petite (baril debout).
3 *	Fournir à un chien hébergé à l'extérieur une niche ou un abri étanche, dont le plancher est surélevé et l'entrée, accessible en tout temps.	Chien / La construction ou la conception est inadéquate. / Niches directement posées au sol.
4 *	Fournir à un chien hébergé à l'extérieur une niche ou un abri dont la construction et l'aménagement le protègent des intempéries.	Chien / La construction ou la conception est inadéquate. / Ouverture trop grande, niche roule et se déplace.
5 *	Attacher un animal avec un dispositif de contention qui ne risque pas de se coincer ou de se raccourcir.	Chat/Chien / Le dispositif est inadéquat. / Des chaînes d'attaches s'emmellent autour du poteau d'attache.
6 *	Garder sous surveillance un animal qui porte une muselière ou un collier étrangleur.	Chat/Chien / L'utilisation est inadéquate. / Un chien est attaché au collier étrangleur. / Retrait immédiat du dispositif de contention.
7	Donner les soins de santé que nécessite l'état des animaux.	L'animal est blessé, montre des signes de maladie ou est souffrant. / Chien / Diarrhée sanguinolante dans la neige.
8	S'assurer que l'animal a la morphologie, le pelage, l'âge, l'état de santé et le degré d'adaptation au froid ou à la chaleur avant son hébergement à l'extérieur.	L'animal a un comportement anormal. / Chien / Chien de 13 ans grelotte dans sa niche. / Autre intervention appropriée.

9	Contenir les animaux avec des installations appropriées afin d'éviter qu'ils ne s'échappent ou qu'ils ne soient blessés.	
10	Fournir à un chien hébergé à l'extérieur une niche ou un abri en bon état, solide et stable, fabriqué avec des matériaux non toxiques, durables et résistants.	L'état, la nature ou l'entretien est inadéquat. / Équipement / La niche présente des trous dans le toit entre-autre.
11	Informations recueillies	Chien / 176

REMARQUES

Intervention concernant plusieurs plaintes reçues a nos bureaux. Je suis accompagnée de [REDACTED] vétérinaire MAPAQ. [REDACTED] font l'inspection avec nous en l'absence de [REDACTED].

Plusieurs chiens sans niche celle-ci ayant roulé ou ayant été déplacé soit par le vent ou par le chien lui-même. *** Veuillez revoir vos système de fixation des niches.***

La majorité des niches sont sans porte. L'ouverture est trop grande pour que le chien puisse conserver sa chaleur. ***Veuillez réduire l'ouverture des portes de vos niches.***

Plusieurs niches ont des ouvertures inappropriées tel que trou de bouchon de baril ou toiture percée. Particulièrement une en bois dans l'enclos 2 des chiots. *** Voir à régulariser la situation.***

Pratiquement toutes les niches sont posées directement au sol. Veuillez vous référer au règlement sur le bien-être et la sécurité de l'animal concernant les normes sur les niches. Vous devez surélever celle-ci d'au moins 6 pouces du sol.

Des niches sont sans paille. Vous devez procurer un isolant à chacun de vos chiens même si celui-ci le sort de sa niche.

Des chaines peuvent s'enrouler autour du poteau d'attache. cette chaine reste coincée et empêche le chien d'avoir accès à sa niche.

Un chien est attaché avec un collier de type étrangleur. Il est retiré sur le champ et remplacé par un collier conforme.

Une chienne présente une diarrhée sanguinolente. Si le traitement mis en place (vermifuge) ne fonctionne pas d'ici 5 jours, veuillez amener cette chienne chez le vétérinaire et m'en fournir la preuve.

Un chien est plus maigre. Celui ci reçoit double portion de nourriture en plus d'un ajout de gras dans son alimentation. Si d'ici 3 sem ce chien reste aussi maigre, veuillez consulter un vétérinaire.

Un chien présente une blessure à un coussinet. *** Veuillez ré-évaluer le traitement fourni si la condition ne s'améliore pas rapidement.***

Un chien âgé de 13 ans grelotte dans sa niche. *** Veuillez rentrer ce chien à la chaleur.***

Les repas sont fournis 1 fois par jour. La quantité et la consistance vue est adéquate pour maintenir un bon état de chair.

Concernant les euthanasies, les employés ne peuvent répondre sur la façon de faire. Ceci reste à discuter avec [REDACTED] à son retour.

Un congélateur est pratiquement rempli des cadavres de chiens ou de chiots de tous âges. Ces chiens seront récupérés par une compagnie d'incinération. *** Veuillez me fournir une facture de service de cette compagnie.***

Les accouplements ne sont pas désirés. Lorsqu'il y a accouplement, les chiots sont donnés ou vendus au sevrage.

Aucun protocole affiché. Aucun registre accessible aujourd'hui.

Le permis n'est pas affiché ni visible au public.

Selon nos dossier, votre permis n'a pas été renouvelé depuis juillet 2018. Veuillez régulariser la situation d'ici 7 jours.

Votre dossier pourra être soumis à la direction pour d'éventuelles poursuites judiciaires.

Des photos ont été prises.

*** Veuillez communiquer avec moi afin d'avoir accès à vos registres, protocoles, et méthode d'euthanasie.***

Un formulaire de divulgation vétérinaire est remis avec ce rapport. Veuillez le remplir, signer et me le faire parvenir dans les plus brefs délais.

Merci de votre collaboration.

AVIS DE NON-CONFORMITÉ No 1026289

En vertu de la loi : Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal	Amende minimale
Article : 16 al.1	5000.00
Article : 5 al.1	5000.00

5. Le propriétaire ou la personne ayant la garde d'un animal doit s'assurer que le bien-être ou la sécurité de l'animal n'est pas compromis. Le bien-être ou la sécurité d'un animal est présumé compromis lorsqu'il ne reçoit pas les soins propres à ses impératifs biologiques. Ces soins comprennent notamment que l'animal:

- 1° ait accès à une quantité suffisante et de qualité convenable d'eau et de nourriture;
- 2° soit gardé dans un lieu salubre, propre, convenable, suffisamment espacé et éclairé et dont l'aménagement ou l'utilisation des installations n'est pas susceptible d'affecter son bien-être ou sa sécurité;
- 3° ait l'occasion de se mouvoir suffisamment;
- 4° obtienne la protection nécessaire contre la chaleur ou le froid excessifs, ainsi que contre les intempéries;
- 5° soit transporté convenablement dans un véhicule approprié;
- 6° reçoive les soins nécessaires lorsqu'il est blessé, malade ou souffrant;
- 7° ne soit soumis à aucun abus ou mauvais traitement pouvant affecter sa santé;

Pour l'application du paragraphe 1° du premier alinéa, la neige et la glace ne sont pas de l'eau.
2015, c. 35, a. 7.

16. Nul ne peut être propriétaire ou avoir la garde de 15 chats ou chiens et plus s'il n'est titulaire d'un permis délivré à cette fin par le ministre.

Pour l'application du premier alinéa, les chatons ou les chiots de moins de six mois nés de femelles gardées dans un même lieu sont exclus du calcul du nombre de chats ou de chiens.

N'est pas visé par le premier alinéa le titulaire d'un permis prévu à l'un ou l'autre des articles 19 ou 20.
2015, c. 35, a. 7.

Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer immédiatement aux articles de la Loi, du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus. À défaut de ce faire, le ministère prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective.

En tant que propriétaire d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et à leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Guideapplication_Loi_Bien_etre_animal.pdf

Et le Guide d'application du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chiens et des chats :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Guide_reglement_chats_chiens.pdf.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste [REDACTED]

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel: [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2020-03-03

Signature : [REDACTED]

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 3195143 a été remis à [REDACTED]

L'exploitant ou son représentant a refusé de signer après lecture du rapport.

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1127659
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Expédition Mi-Loup
Adresse : 186 Côte Lafleur
Municipalité : SAINT-JEAN-DE-L'ILE-D'ORLEANS

RÉCEPTION :

Plainte transmise : SITE INTERNET MAPAQ
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 48

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2020-02-28 16:15:01	[REDACTED]	17	0	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

Personnel impatient et non qualifié. Scènes d'abus et de violences physiques envers les chiens (coup de pied au ventre de l'un d'entre eux et coup de poing sur le museau d'un second). Manque de salubrité des lieux et animaux non entretenus (pelages, odeur nauséabonde). Niches non isolées, manque d'accès à l'eau potable pour certaines bêtes. Les événements remontent au 26 février dernier. Certains animaux étaient maigres, ceux près de la cabane située à proximité des sentiers.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3195143	2020-03-03	0	2033036	3	EXPEDITION MI-LOUP INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
[REDACTED]	2020-03-02

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2020-03-02

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion :

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité	:
Plainte fondée	: NF
Retour information au plaignant	: 2020-03-04 00:00:00
Plainte réglée le	: 2020-03-03

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1127665
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Expédition Mi-Loup
Adresse : 186 côte Lafleur
Municipalité : SAINT-JEAN-DE-L'ILE-D'ORLEANS

RÉCEPTION :

Plainte transmise : SITE INTERNET MAPAQ
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 48

Date_reception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2020-03-03 11:11:01		1	3	1
2020-03-02 15:40:05		1	8	2
2020-02-29 01:50:01		17	0	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

J'ai vu un chien brisé son harnais après 5 minutes sur une randonnée de 1h. L'employée lui a enlevé, a laissé le chien sur le collier plat et est retourné sur sa motoneige sans remplacer son harnais. Le chien tirait et était constamment à la recherche de son souffle. Chiens levés par le cou de façon à ce que les pattes de devant ne touchent pas par terre et les pattes de derrière, frottaient à peine. Lors de la randonnée, mes chiens se sont emmêlés car nous étions arrêtés, l'employée en motoneige est venue les démêlés mais de façon extrêmement brusque (chien pris par le cou et garoché à sa place) Les chiens sont restés attachés aux traîneaux au moins 45 minutes après la randonnée avant d'être retourné à leur place, insalubre, excréments au sol.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3195143	2020-03-03	0	2033036	3	EXPEDITION MI-LOUP INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
	2020-03-03

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2020-03-03

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion :

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité	:
Plainte fondée	: NF
Retour information au plaignant	: 2020-03-04 00:00:00
Plainte réglée le	: 2020-03-04

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1127565
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Expédition Mi-Loup
Adresse : 186 côte Lafleur
Municipalité : SAINT-JEAN-DE-L'ILE-D'ORLEANS

RÉCEPTION :

Plainte transmise : SITE INTERNET MAPAQ
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 48

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2020-03-02 11:11:01		1	3	1
2020-02-28 15:06:39		1	8	2
2020-02-28 10:54:01		17	0	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

Les chiens son sales, dégagent des odeurs
nauséabondes. Attacher avec 2 mètre de chaîne ,
pas d'eau dans les bols. Personnels impatient avec
les chiens. Trentaine de chiots . Ils ont frappés
un des chiens. Les chiens sont maigres Et manque
d'eau également

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3195143	2020-03-03	0	2033036	3	EXPEDITION MI-LOUP INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
MANON GAUDREULT	2020-03-02

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2020-03-02

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Fondée seulement au niveau des chaines d'attaches.

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :
Plainte fondée : F
Retour information au plaignant : 2020-03-04 00:00:00
Plainte réglée le : 2020-03-04

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

 Nom : inconnu
 Adresse :
 Tél.Rés. : Tél.Bur. :
 Type plaignant : AUTRE
 Autre établissement impliqué :

Dossier plainte no 1127671
 ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

 Nom : ██████████
 Adresse : 186 côte Lafleur
 Municipalité : SAINT-JEAN-DE-L'ILE-D'ORLEANS

RÉCEPTION :

 Plainte transmise : SITE INTERNET MAPAQ
 Autre source :
 Transféré à le
 PRIORITÉ : 48

Date réception	Recue_par	Dir	Adm	Reg	Adm	Loc
2020-03-03 11:11:01	██████████	1		3		1
2020-03-02 15:51:49	██████████	1		8		2
2020-02-29 08:17:01	██████████	17		0		0

MOTIFS : PRODUITS IMPLIQUÉS :

 BIEN-ETRE ANIMAL

 CHIENS

Description complémentaire : Description complémentaire :
 ***Voir courriel

INTERVENTIONS :

 No visite Date visite No dem.anal. No expl No enti Nom expl

 3195143 2020-03-03 0 2033036 3 EXPEDITION MI-LOUP INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
██	2020-03-03

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2020-03-03

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

 Conclusion :

Résultat de l'évaluation du produit :
 Responsabilité :
 Plainte fondée : F
 Retour information au plaignant : 2020-03-04 00:00:00
 Plainte réglée le : 2020-03-04

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1127481
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Expédition mi-loup
Adresse : 186 Lafleur
Municipalité : SAINT-JEAN-DE-L'ILE-D'ORLEANS
exp : 2033036

RÉCEPTION :

Plainte transmise : SITE INTERNET MAPAQ
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 48

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm	Reg	Adm_Loc
2020-03-02 11:11:01		1		3	1
2020-02-27 09:55:58		1		8	2
2020-02-27 09:46:01		2		3	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

Description complémentaire :
Aller voir rapidement svp a cette endroit les animaux sont maltraite ils sont battu devant les clients et tres feroceement a coups de pieds et coups de poing cest intolerable que des gens frappent des chiens comme ca. ils manquent de nourriture et deau. nont pas dendroit chaud pour se proteger du froid ou du soleil et nont meme pas assez de chaine pour bouger. je suis abéréé cest innacceptable.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3195143	2020-03-03	0	2033036	3	EXPEDITION MI-LOUP INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
	2020-03-02

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2020-03-02

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion :

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée : F
Retour information au plaignant : 2020-03-04 00:00:00
Plainte réglée le : 2020-03-04

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1127547
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Expédition Mi-lou
Adresse : 186, côte Lafleur
Municipalité : SAINT-JEAN-DE-L'ILE-D'ORLEANS

Exploitant : 2033036

RÉCEPTION :

Plainte transmise : SITE INTERNET MAPAQ
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 48

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm	Reg	Adm_Loc
2020-03-02 11:11:01		1	3		1
2020-02-28 10:08:58		1	8		2
2020-02-28 08:30:01		2	2		0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

1 chien semblait avoir une blessure a une de ces pattes, sans pansement ou autre. Plusieurs chien n'avais pas d'eau, d'autre semble souffrir de mal nutrition. Certain n'avais pas l'accès au baril de plastique leur servant de niche vu la longueur de la corde auquel il sont attaché est visiblement trop courte.

Description complémentaire :

À la fin de notre ballade, un employé a donné un coup de pied dans le ventre du chien et un deuxième a reçu un point au visage.

Un peu plus au fond il y a une autre cabane avec

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3195143	2020-03-03	0	2033036	3	EXPEDITION MI-LOUP INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
	2020-03-02

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2020-03-02

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion :

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée : F
Retour information au plaignant : 2020-03-04 00:00:00
Plainte réglée le : 2020-03-04

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :



Dossier plainte no 1127489

ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

Nom : Expédition Mi-loup
Adresse : 186, côte Lafleur
Municipalité : SAINT-JEAN-DE-L'ILE-D'ORLEANS

Exploitant : 2033036

RÉCEPTION :

Plainte transmise : TELEPHONE
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 48

Date réception	Recue par	Dir	Adm	Reg	Adm	Loc
2020-03-02 11:11:01		1		3		1
2020-02-27 11:19:05		1		8		2
2020-02-27 10:45:01		2		2		0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :
les chiens seraient attachés à un chaîne trop
courte, certains ne pourraient pas aller se
réfugier dans leur baril lorsqu'ils le veulent.
Les bols d'eau serait vides. Chiens sous
alimentés. L'employé aurait frappé le chien à
quelques reprises.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3195143	2020-03-03	0	2033036	3	EXPEDITION MI-LOUP INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
	2020-03-02

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2020-03-02

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

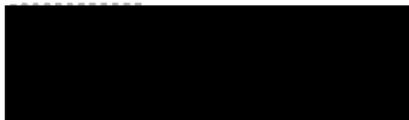
Conclusion :

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :
Plainte fondée : F
Retour information au plaignant : 2020-03-04 00:00:00
Plainte réglée le : 2020-03-04

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1127487
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Expédition mi-loup
Adresse : 186 Lafleur
Municipalité : SAINT-JEAN-DE-L'ILE-D'ORLEANS
exp : 2033036

RÉCEPTION :

Plainte transmise : SITE INTERNET MAPAQ
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 48

Date_reception	Recue_par	Dir	Adm	Reg	Adm_Loc
2020-03-02 11:11:01		1		3	1
2020-02-27 10:43:02		1		8	2
2020-02-27 09:53:01		2		3	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :
Chiens enchaînés avec seulement 1 mètre de chaîne et un petit tonneau en plastique pour s'abriter, insalubre, pas d'accès direct à de la nourriture ni de l'eau et se font frapper. certains sont amaigris et n'ont pas accès à un bol d'eau/nourriture ni un endroit sécuritaire pour s'abriter par temps froid ou autres conditions météorologiques

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3195143	2020-03-03	0	2033036	3	EXPEDITION MI-LOUP INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
	2020-03-02

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2020-03-02

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion :

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée : F
Retour information au plaignant : 2020-03-04 00:00:00
Plainte réglée le : 2020-03-04

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1127527

ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

Nom : expedition Mi-Loup
 Adresse : 186 Cote Lafleur
 Municipalité : SAINT-JEAN-DE-L'ILE-D'ORLEANS
 exp:2033036-0003

RÉCEPTION :

 Plainte transmise : TELEPHONE
 Autre source :
 Transféré à le
 PRIORITÉ : 48

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2020-03-02 11:11:01		3	1	
2020-02-27 16:28:34		8	2	
2020-02-27 13:36:01		1	0	

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :
 Certains des chiens sont blessés, ne semblent pas recevoir de soins, les niches ne sont pas solides, elle peuvent se déplacer au point ou le chien n'y a plus accès.

Description complémentaire :

Mme est allée sur place pour faire du traîneau, le guide a donné plusieurs coups et tapes aux chiens. Elle avait une vidéo qu'elle a prise mais ne nous l'a toujours pas fait parvenir.

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3195143	2020-03-03	0	2033036	3	EXPEDITION MI-LOUP INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
	2020-03-01

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2020-03-01

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Plainte fondée au niveau des niches seulement.

Résultat de l'évaluation du produit :
 Responsabilité :
 Plainte fondée : F
 Retour information au plaignant : 2020-03-04 00:00:00
 Plainte réglée le : 2020-03-04

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1127507
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Expédition mi-loup
Adresse : 186 Lafleur
Municipalité : SAINT-JEAN-DE-L'ILE-D'ORLEANS
exp : 2033036

RÉCEPTION :

Plainte transmise : SITE INTERNET MAPAQ
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 48

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2020-03-02 11:11:01		1	3	1
2020-02-27 13:30:53		1	8	2
2020-02-27 13:00:01		2	3	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

J'ai pas eu le temp de filmer le coups de pieds dans le ventre et le coup de Poings dans face que l'autre chien a manger mais j'ai eu le temps de filmer une belle grosse claques les chiens son sales et ils puent. Le personnel est impatient et non qualifié. Écoutez la Voix du chien qui souffre il n'a plus d'eau et a à peine accès à sa petite niche de plastic pas isolé, j'ai replacer le tonneau plus près de lui pour qu'il puisse s'y caché cette nuit pour la tempête..il n'est même pas un hosky quess qu'il fait attaché dehors avec les autres? Le personnel est impatient et les traite comme des objets. Ils ont UN Mètre de laisse et rien d'autre!!!! Je suis bouleversé ; Sans compter là trentaine de bb tous prêt à prendre la relève de ceux qui se laisseront mourrir de faim à cause de la

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3195143	2020-03-03	0	2033036	3	EXPEDITION MI-LOUP INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prisé en charge
	2020-03-02

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2020-03-02

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion :

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité	:
Plainte fondée	: F
Retour information au plaignant	: 2020-03-04 00:00:00
Plainte réglée le	: 2020-03-04

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1127517
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Expédition mi-loup
Adresse : 186 Lafleur
Municipalité : SAINT-JEAN-DE-L'ILE-D'ORLEANS
exp : 2033036

RÉCEPTION :

Plainte transmise : SITE INTERNET MAPAQ
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 48

Date réception	Recue par	Dir	Adm	Reg	Adm	Loc
2020-03-02 11:11:01		1		3		1
2020-02-27 14:24:08		1		8		2
2020-02-27 14:04:01		2		3		0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

Des chiens sont maltraiter,manque de nourriture
sont amaigris et battus Attaché à des cordes à
peine d'un mètre c'est épouvantable .Des chiens
sont maltraiter,manque de nourriture sont amaigris
et battus Attaché à des cordes à peine d'un mètre
c'est épouvantable

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3195143	2020-03-03	0	2033036	3	EXPEDITION MI-LOUP INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
	2020-03-02

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2020-03-02

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion :

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant : 2020-03-04 00:00:00
Plainte réglée le : 2020-03-04

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1125009
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Expédition miloup
Adresse : 196 cote Lafleur
Municipalité : SAINT-JEAN-DE-L'ILE-D'ORLEANS
exp : 2033036

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source : courriel
Transféré à le
PRIORITÉ : 48

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm	Reg	Adm_Loc
2020-01-06 11:11:01		1	3		1
2020-01-06 10:32:17		1	8		2
2020-01-06 10:11:01		2	3		0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

I am a [REDACTED] who was a recent tourist to Quebec. I went with my friends to Expedition Mi-Loup. 196 Côte LaFleur, St. Jean de l'île d'Orléans to go dog sledding. I was appalled at the conditions of the dogs. They are chained up with approximately 3 feet from a pole to stay outside 24/7 with nothing but a plastic dirty bin to sleep in. Our dogs were shivering and it was about 29 degrees outside but were told they can handle the cold. Untrue. The paws were red in an unnatural way. I have owned dogs and cats and these dogs were desperate for physical attention, acted erratic and looked quite thin. I contacted the Quebec SPCA and they responded very quickly but told me they could not enforce the Animal Welfare Act in the city of Orleans. Which seems ridiculous.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3180577	2020-01-09	0	2033036	3	EXPEDITION MI-LOUP INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
[REDACTED]	2020-01-07

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2020-01-07

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

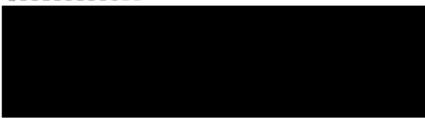
Conclusion : É/C ok, chaîne ok. Chiens font exercices, tous actifs.

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité	:
Plainte fondée	: NF
Retour information au plaignant	: Impossible à contacter
Plainte réglée le	: 2020-01-09

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1125701
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Expedition Milou
Adresse : 186, cote lafleaur
Municipalité : SAINT-JEAN-DE-L'ILE-D'ORLEANS

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source : SPA Qc
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm	Reg	Adm_Loc
2020-01-17 11:11:01		1	3		1
2020-01-16 15:35:49		1	8		2
2020-01-16 15:30:01		17	0		0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :
Certain chiens sans abri.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3180577	2020-01-09	0	2033036	3	EXPEDITION MI-LOUP INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
	2020-01-17

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2020-01-17

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : plainte associée à visite précédente

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant : 2020-01-20 00:00:00
Plainte réglée le : 2020-01-20

* * * FIN DU RAPPORT * * *



Date: 2020-01-09

Heure d'arrivée: 09:45

Numéro du rapport d'inspection:3180577

Raison de la visite: visite régulière (01)

Exploitant: EXPEDITION MI-LOUP INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 186 COTE LAFLEUR, SAINT-JEAN-DE-L'ILE-D'ORLEANS, G0A3W0, (Québec)

Numéro de dossier: 2033036 - 3

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Informations recueillies	Chien / 200 / Type Husky - nombre variant entre 195 et 200

REMARQUES

Intervention en lien avec une plainte reçue à nos bureaux. l'inspection complète annuelle est effectuée par la même occasion. Je suis accompagnée de [REDACTED] inspecteur. [REDACTED] fait l'inspection avec nous.

Sur place, présence d'environ 200 chiens de traineaux adultes. Les chiens sont nourrit une fois par jour avec de la soupe (eau mélangé avec de la viande). Il y a une vingtaine de chiots de tous âges gardés en différents enclos.

L'état de chair en général des chiens est bon. Certains chiens, ceux en croissance et ceux de type nerveux, présentent des côtes visibles. *** Assurez-vous que ces chiens voient un vétérinaire si la condition de chair se détériore. Assurez-vous aussi que ces chiens ont été correctement vermifugés et qu'ils ne présentent pas de résistance aux vermifuges.***

Vous trouverez mes coordonnées au bas de ce rapport. Je demeure disponible pour toute question.

*** Assurez-vous que vos niches ne présentent aucun trou dans sa structure autre que la porte d'entrée.***

*** Assurez-vous que vos niches ne peuvent se déplacer, ni rouler.***

*** Assurez vous de maintenir l'accès à une niche conforme à tous vos chiens.***

*** Assurez-vous de ne pas utiliser les colliers de type étrangleur pour attacher vos chiens.*** Plusieurs autres solutions pour contenir un chien fugueur pourraient être envisagées.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste [REDACTED]

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à Expédition Mi-loup [REDACTED], St-Jean île d'Orléan, Qc,

Fait à QUEBEC ce 2020-01-09

Signature : [REDACTED]



Date: 2020-01-09

Heure d'arrivée: 09:45

Numéro du rapport d'inspection: 3143909

Raison de la visite: visite régulière (01)

Exploitant: EXPEDITION MI-LOUP INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 186 COTE LAFLEUR, SAINT-JEAN-DE-L'ILE-D'ORLEANS, G0A3W0, (Québec)

Numéro de dossier: 2033036 - 1

Numéro spécifique: VC-018

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

POINTS DE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DANS LES ATELIERS DE VIANDES NON COMESTIBLES

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Consigner dans un registre la nature et la quantité des VNC vendues ou livrées, la date de leur vente ou de leur livraison ainsi que le nom et l'adresse du destinataire.	Registre non transmis

AVIS DE NON-CONFORMITÉ No 1026049

En vertu de la loi : Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)	Amende minimale
Article : 9 al.1(c)	2000\$+frais
<p>9. Nul ne peut, sans être titulaire d'un permis en vigueur:</p> <p>a) exploiter un abattoir;</p> <p>a.1) exploiter un abattoir de proximité;</p> <p>b) exploiter un atelier de préparation, de conditionnement ou de transformation, pour fins de vente en gros, de viandes ou d'aliments carnés destinés à la consommation humaine;</p> <p>c) exploiter un atelier d'équarrissage d'animaux;</p> <p>d) à moins d'être déjà titulaire d'un permis d'exploitation d'atelier d'équarrissage d'animaux, récupérer des viandes impropres à la consommation humaine;</p> <p>e) exploiter un établissement de préparation ou une conserverie, aux fins de la vente en gros, par l'exploitant ou par la personne requérant ses services moyennant rémunération, de produits marins destinés à la consommation humaine;</p> <p>g) (paragraphe abrogé);</p> <p>h) (paragraphe abrogé);</p> <p>i) (paragraphe abrogé);</p> <p>j) (paragraphe abrogé);</p> <p>k.1) exploiter une usine laitière;</p> <p>k.2) transporter ou faire transporter du lait ou de la crème, de la ferme d'un producteur laitier à une usine laitière;</p> <p>k.3) agir à titre de distr. buteur laitier, à moins d'être titulaire du permis prévu au paragraphe k.1 pour cet établissement;</p> <p>k.4) exploiter un établissement où se fait la préparation ou la vente en gros d'un succédané de produit laitier;</p> <p>m) exploiter un lieu ou un véhicule où se fait la préparation d'aliments en vue de leur vente au détail ou la fourniture de services moyennant rémunération relatifs à des aliments destinés à la consommation humaine, à moins d'être titulaire du permis prévu au paragraphe a.1;</p>	

- n) exploiter un lieu ou un véhicule où est exercée l'activité de restaurateur;
- o) (paragraphe abrogé);
- p) (paragraphe abrogé).

Les paragraphes a et b du présent article ne s'appliquent pas à la personne qui exploite un atelier enregistré en vertu de la Loi sur l'inspection des viandes (L.R.C. 1985, c. 25, (1er suppl.))
1974, c. 35, a. 6; 1975, c. 40, a. 2; 1977, c. 35, a. 5; 1981, c. 29, a. 6; 1983, c. 53, a. 3; 1984, c. 6, a. 1; 1985, c. 28, a. 1; 1990, c. 80, a. 5; 1996, c. 50, a. 2; 1997, c. 43, a. 875; 2000, c. 26, a. 13, a. 75; 2009, c. 10, a. 30.

Jusqu'à l'entrée en vigueur des paragraphes c et d du premier alinéa du présent article tels qu'introduits par le paragraphe 1° de l'article 13 du chapitre 26 des lois de 2000, l'expression «viandes impropres à la consommation humaine» est remplacée, dans le paragraphe d du premier alinéa, par l'expression «viandes non comestibles». (2000, c. 26, a. 70).

Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer immédiatement aux articles de la Loi , du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus. À défaut de ce faire, le ministère prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste [REDACTED]

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à [REDACTED], 186, côte Lafleur, St-Jean-de-l'Île-d'Orléans, Qc, G0A 3W0

Fait à QUEBEC ce 2020-02-05

Signature : [REDACTED]